

[Texte]

He said this, with regards to the purchase of a farm product:

It would be obliged to pay the processors from whom it bought the broilers even though it was unable to obtain payment by the distributors and others to whom it sold the broilers. In practice we have been unable to find a way of obtaining proof of financial responsibility or security from such purchasers.

Second, the agency would be under pressure to purchase surplus broilers in one province even though there was no readily available market for the sale of the broilers in another province. If the agency carried on its affairs in a business-like way it would only purchase broilers in one province, if it had a market for the sale of the broilers in another province. If the agency adhered to this practice its purchases and sales would probably occur only in the periods when the producers in one province were unable to supply the market in that province.

In other words, the only periods in which the agency could really purchase products is when there was really a shortage, not when there was a surplus. The whole concept of this bill is to help us out of surplus difficulties, not out of shortages. He goes on to say this with regards to the purchasing of a farm product:

Third, the agency would require a fairly large administrative staff to enable it to perform its functions with the substantial expense that would be involved. The agency's overhead would go on even though it was not engaged in day to day purchase and sale of broilers.

In other words, it would have to be capable of carrying out subclause 23 (a); even though it may not be doing that today, it may be capable of doing it next week. Therefore, it would have to have the staff. He goes on to say this:

It is proposed that the cost of the operation would be financed by a levy of about two cents per pound on the broilers that the agency handles. It is questionable whether a levy of this amount would be sufficient.

• 1740

Then he goes on to point out at the top of the following page that it would be very, very difficult for an agency even to be involved. He says at the top of page 3:

For instance if the agency decided that it would not purchase any broiler chickens in one province unless it had a market for them in another province, a province with surplus broiler chickens could appeal this decision to the Council and the Council could order the agency to purchase the chickens. With a provision for appeal in the Bill, no decision of an agency can be regarded as final and binding.

He goes on to point out that this would create many great and serious problems. So it is very difficult even to envision an agency really working, where it can use its right to purchase a product, unless of course it was under the Stabilization Board or backed by the federal government—and then it would have that security. I believe the

[Interprétation]

des gens intéressés à la question ont discuté de la formation d'une agence. Il a dit ceci concernant l'achat de produits de ferme:

Il devra payer au transformateur duquel il a acheté les poulets de grill, même s'il n'a pas été capable d'obtenir un paiement des distributeurs et des autres et ceux à qui il a vendu les poulets de grill. En pratique, nous avons été incapables de trouver une preuve que la responsabilité financière ou la sécurité de tels acheteurs.

En deuxième lieu, l'office sera poussé à acheter des surplus de poulets de grill dans une province, même s'il n'y a pas de marché disponible pour la vente de ses poulets de grill dans une autre province.

Si l'office agit de cette façon, il n'achèterait que des poulets de grill dans une province s'il avait un marché pour écouler les poulets de grill dans une autre province. Si l'office agit de cette façon, ses achats et ventes auront lieu au cours de périodes durant lesquelles les producteurs d'une province seront incapables de fournir le marché de cette province.

En d'autres mots, les seules périodes au cours desquelles l'office pourrait réellement acheter des produits est lorsqu'il y a peu d'arrivage et non pas lorsqu'il y a des surplus. Ce Bill nous indique lorsqu'il y a des difficultés avec des surplus, non pas lorsqu'il y a peu de produits. Il poursuit ainsi:

En troisième lieu, l'office aura besoin d'un personnel administratif assez important pour pouvoir fonctionner avec les dépenses importantes qui seront exigées. Le rôle de l'agence passera même si elle n'était pas engagée dans la vente et l'achat au jour le jour de poulet de grill.

En d'autres mots, ils seraient capables de mettre à exécution l'article 23, paragraphe a) même s'il ne fait pas aujourd'hui, il pourrait le faire la semaine suivante. Cependant elle devrait avoir le personnel qu'il faut. Il poursuit en disant:

On propose que le coût de l'opération soit financé par un prélèvement d'environ 2 cents la livre sur les poulets de grill, dont l'office s'occupe. On peut se demander si un tel prélèvement sera suffisant.

Puis il poursuit au haut de la page suivante qu'il est extrêmement difficile que l'on puisse même intervenir. Il dit au haut de la page 3:

Par exemple, si l'office a décidé qu'il n'achèterait pas de poulets de grill dans une province à moins que celle-ci puisse les écouler dans une autre province, une province ayant un excédent de poulets de grill pourrait faire appel de cette décision devant le Conseil et le Conseil pourrait ordonner à l'office d'acheter ces poulets. Une disposition de pouvoir en appel existe dans le bill, aucune décision prononcée par un office ne peut être considérée comme finale et obligatoire.

Il poursuit pour signaler que ceci susciterait plusieurs problèmes graves. Aussi il est très difficile d'envisager même le fonctionnement d'un office, lorsqu'il peut exercer son droit d'achat d'un produit, à moins bien entendu